

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;  
 Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;  
 Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière,  
 Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;  
 Paul Leroy, Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Orhan Aydin,  
 Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Xavier Van Cauter, Laura Vossen,  
 Christophe Kurt, Salima Barris, Said El Ghoul, Fatima Salek, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni  
 Marin, Dashminder Bhogal, Stefan Dooreman, Julien Flandroy, Garo Garabed, *Conseillers  
 communaux* ;  
 Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;  
 Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Olivier Corhay, Jacob Kamuanga, *Échevin(e)s* ;  
 Geoffrey Lepers, Mauricette Nsikungu Akhiet, Behar Sinani, Chantal De Bondt, Jean-Louis  
 Pirottin, *Conseillers communaux*.

**Séance du 29.06.22**


---

**#Objet : CC - SERVICE CULTURE FRANCAISE - CONCERTS CLASSIQUES À L'ABBAYE /  
 KLASSIEK IN DE ABDIJ « KIDA » - ABBAYE DE DIELEGHEM - NOUVEAUX TARIFS -  
 APPROBATION #**

---

Séance publique

**Culture française**

Le Conseil communal,

Vu la volonté politique de mieux équilibrer les frais de dépenses et de revenus dans l'organisation du programme de concerts classiques ;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable d'augmenter les tarifs des abonnements et des tickets d'entrée ;

Vu l'intérêt de la Commune de rendre accessible aux Jettois les événements culturels (l'intérêt communal dont parle l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale) ;

Considérant que les contribuables jettois paient pour ce type d'événements culturels via le précompte immobilier et l'additionnel à l'impôt des personnes physiques ;

Considérant dès lors qu'il est souhaitable de proposer un tarif avantageux pour les Jettois ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier du tarif Jettois, il est nécessaire qu'une vérification de l'identité de la personne soit effectuée ;

Considérant que cette vérification sera faite dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Considérant que cette vérification se fera uniquement par un simple contrôle visuel du document reprenant les données de la carte d'identité ;

Considérant qu'avec le système Article 27 (faisant référence à l'Article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), toute personne, Jettoise ou non-Jettoise, vivant une situation sociale et/ou économique difficile, peut participer aux concerts via un ticket modérateur agissant sur le coût du ticket d'entrée ;

Sur proposition du collège ;

Décide:

1) de fixer les tarifs des abonnements et des tickets, à partir de septembre 2022, selon le tableau ci-après :

	<b>Tarif Jettois</b>	<b>Tarif non-Jettois</b>
<b>Abonnement concerts</b>	<b>10</b> 90 €	135 €

<b>Tickets</b>	10 €	15 €
<b>moins de 18 ans</b>	gratuit	gratuit
<b>Tarif social (Article 27)</b>	1,25 €	1,25 €

*A titre informatif, tarifs d'application jusque juin 2022 :*

	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit (étudiants et 65+)</b>
<b>Abonnement concerts</b>	<b>10</b> 90 €	45 €
<b>Ticket</b>	10 €	5 €

2) de prévoir une vérification de l'identité de la personne lors de la première utilisation de l'abonnement, ou le jour du concert s'il s'agit d'un ticket unique.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 30 juin 2022

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Claire Vandevivere